



COMMISSION DE L'OCEAN INDIEN

STATUT DU PERSONNEL

Approuvé par le 28^{ème} Conseil de la COI aux Seychelles, 17 janvier 2013

Revu par le 30^{ème} Conseil de la COI à Madagascar, 20 mai 2015

Revu par le 34^{ème} Conseil de la COI à....., 2020

Annexe 2

Indemnités, allocations et primes

Indemnités, Allocations et Primes (1/3)

2013 2020

TAB : Traitement annuel de base actualisé

		Catégories				
		I	II	III	IV	V
Indemnité de première installation	Périodicité	1 fois, lors de la nomination			NA	NA
	Bénéficiaire	Membre du personnel				
	Montant	25% du TAB				
Frais de déplacement liés à la prise de fonctions	Périodicité	1 fois, lors de la nomination			NA	NA
	Bénéficiaire(s)	Membre du personnel expatrié, conjoint(e), enfants à charge (dans la limite de 4 enfants à charges)				
	Eléments pris en charge	Billets d'avion Aller, lieu de résidence du Membre du personnel vers Maurice (itinéraires les plus directs et les plus économiques) (Billets d'avion en classe affaire pour le SG et son conjoint / Billets d'avion en classe économique pour les autres bénéficiaires)				
		Allocation de fret aérien (en bagages non-accompagnés, à l'occurrence de cent (100) kilos par personne faisant partie de la famille titulaire d'un billet d'avion, ou quatre cents (400) kilos à titre forfaitaire pour l'ensemble de la famille du Salarié				
Indemnité de logement	Périodicité	Mensuel , payable mensuellement le 25 du mois au plus tôt après service fait			NA	NA
	Bénéficiaire	Membre du personnel-Contrat COI. Pour les cadres intermédiaires sur les projets, l'augmentation du taux de 20% à 25 % est sujette à l'approbation du bailleur de fonds finançant le poste				
	Montant mensuel	25% x TAB / 12		20-25% x TAB / 12		
Indemnité d'expatriation ou de fonction	Périodicité	Mensuel , payable mensuellement le 25 du mois après service fait			NA	NA
	Bénéficiaire	Membre du personnel-Contrat COI				
	Montant mensuel	18% x TAB / 12		15% x TAB / 12		
Indemnité de prévoyance	Périodicité	Mensuel , payable mensuellement le 25 du mois au plus tôt après service fait				
	Bénéficiaire	Membre du personnel-Contrat COI				
	Montant mensuel	10% x TAB / 12				
Indemnité de retraite	Périodicité	Mensuel , payable mensuellement le 25 du mois au plus tôt après service fait				
	Bénéficiaire	Membre du personnel-Contrat COI				
	Montant mensuel	5% x TAB / 12				
Indemnité de transport	Périodicité	Mensuel , payable mensuellement le 25 du mois au plus tôt après service fait				
	Bénéficiaire	Membre du personnel-Contrat COI. Ce bénéfice s'applique aussi au Directeur auprès du Secrétaire général mis à disposition par l'un des Etats membres et au Chargé de mission mis à disposition par la République française				
	Montant mensuel	200 litres de carburant par mois ou 200 - € par mois la contre-valeur du prix du carburant au taux actualisé .			50 €	50 €
Indemnité de représentation	Périodicité	Mensuel, payable après service fait	NA	NA	NA	NA
	Bénéficiaire	Membre du personnel - Contrat COI				
	Montant mensuel	18 % x TAB / 12				
Treizième mois	Périodicité	Annuel, à la fin de l'année civile ou en fin de projet ou Devis programme en pro rata				
	Bénéficiaire	Membre du personnel-Contrat COI				
	Montant	TAB / 13 x (M / 12) où M est le nombre de mois effectivement travaillés				
Prime de productivité	Périodicité	NA	NA	NA	Annuel, à la fin de l'année civile	
	Bénéficiaire				Membre du personnel-Contrat COI	
	Montant maximum				TAB / 13 x (M / 12) où M est le nombre de mois effectivement travaillés	
	Montant exact				Le montant de la prime sera déterminé en fonction du résultat de l'évaluation du travail du Membre du personnel-Contrat COI	

Indemnités, Allocations et Primes (2/3)

2013-2020

		Catégories				
		I	II	III	IV	V
Vacances dans les foyers	Périodicité	Chaque période de 2 années de service continu travail		NA Membre du personnel, conjoint (e) du salarié, enfants à charge (dans la limite de 4 enfants à charge). A lire en conjoncture avec l'article 4.15 Pour le personnel des projets, ce bénéfice est sujet à l'approbation du bailleur de fonds, finançant le poste. N/A Billets d'avion aller-retour, entre le lieu de résidence du Membre du personnel-Contrat COI et Maurice (itinéraires les plus directs et les plus économiques). Billet d'avion en classe économique Une demande de l'équivalence pour une autre destination peut être considérée par le Secrétaire Général. Pour le personnel des projets, cette dérogation est sujette à l'approbation du bailleur de fonds, finançant le poste	NA	NA
	Bénéficiaire(s)	Membre du personnel-Contrat COI, conjoint(e) du salarié, enfants à charge (dans la limite de 4 enfants à charges)				
	Eléments pris en charge	Billets d'avion aller-retour, entre le lieu de résidence du Membre du personnel-Contrat COI et Maurice (itinéraires les plus directs et les plus économiques). (Billets d'avion en classe affaire pour le SG et son conjoint / Billets d'avion en classe économique pour les autres bénéficiaires). Une demande de l'équivalence pour une autre destination peut être considérée par le président du Conseil de la COI.	Billets d'avion aller-retour, entre le lieu de résidence du Membre du personnel-Contrat COI et Maurice (itinéraires les plus directs et les plus économiques). Billet d'avion en classe économique Une demande de l'équivalence pour une autre destination peut être considérée par le Secrétaire Général. Pour le personnel des projets, cette dérogation est sujette à l'approbation du bailleur de fonds, finançant le poste			
Indemnité de fin de contrat	Bénéficiaire (Groupe 1-Secrétariat Général)	Membre du personnel-Contrat COI sur un poste <u>permanent</u> (contrat à durée déterminée ou indéterminée)				
	Périodicité	1 fois, lors de la cessation définitive de service. Cette situation peut être le cas à la fin des contrats de travail à durée déterminée				
	Montant		8.33% par an x TAB pour moins de 3 ans de service ininterrompu	8.33% par an x TAB pour moins de 3 ans de service ininterrompu	8.33% par an x TAB pour moins de 3 ans de service ininterrompu	8.33% par an x TAB pour moins de 3 ans de service ininterrompu
	Montant	25% x TAB	25% x TAB si 3 ans de service ininterrompu	25% x TAB si 3 ans de service ininterrompu	25% x TAB si 3 ans de service ininterrompu	25% x TAB si 3 ans de service ininterrompu

		Catégories					
		I	II	III	IV	V	
			30 33% x TAB si 4 ans de service ininterrompu	33% x TAB si 4 ans de service ininterrompu	33% x TAB si 4 ans de service ininterrompu	33% x TAB si 4 ans de service ininterrompu	
			35 41% x TAB si 5 ans de service ininterrompu	41% x TAB si 5 ans de service ininterrompu	41% x TAB si 5 ans de service ininterrompu	41% x TAB si 5 ans de service ininterrompu	
			40 49% x TAB si 6 ans de service ininterrompu	49% x TAB si 6 ans de service ininterrompu	49% x TAB si 6 ans de service ininterrompu	49% x TAB si 6 ans de service ininterrompu	
			43 57% x TAB si 7 ans de service ininterrompu	57% x TAB si 7 ans de service ininterrompu	57% x TAB si 7 ans de service ininterrompu	57% x TAB si 7 ans de service ininterrompu	
			47 65% x TAB si 8 ans de service ininterrompu	65% x TAB si 8 ans de service ininterrompu	65% x TAB si 8 ans de service ininterrompu	65% x TAB si 8 ans de service ininterrompu	
			50 73% x TAB si 9 ans de service ininterrompu	73% x TAB si 9 ans de service ininterrompu	73% x TAB si 9 ans de service ininterrompu	73% x TAB si 9 ans de service ininterrompu	
			80 % x TAB de 10-15 ans de service ininterrompu	80 % x TAB de 10-15 ans de service ininterrompu	80 % x TAB de 10-15 ans de service ininterrompu	80 % x TAB de 10-15 ans de service ininterrompu	
			90 % x TAB de 16 -20 ans et plus de service ininterrompu	90 % x TAB de 16-20 ans et plus de service ininterrompu	90 % x TAB de 16-20 ans et plus de service ininterrompu	90 % x TAB de 16-20 ans et plus de service ininterrompu	
			100 % x TAB de +21 ans et plus de service ininterrompu	100% x TAB +21 ans et plus de service ininterrompu	100 % x TAB de +21 ans et plus de service ininterrompu	100 % x TAB de +21 ans et plus de service ininterrompu	
	Bénéficiaire (Groupe 2-Projets)		Membre du personnel-Contrat COI sur un poste <u>non permanent</u> (Contrat à durée déterminée) (Revu par le 30ème Conseil de la COI à Madagascar, 20 mai 2015)				
			A la fin du contrat de travail ou à la fin d'un de Devis programme en cas de décision de non-renouvellement du Contrat par l'agent. Au cas où l'agent signe un avenant dans un nouveau Devis programme, l'IFC est reporté jusqu'à la fin des devis programme successifs ou du projet. Par ailleurs, dans le cas où le contrat de l'agent est repris sur un autre projet financé par le même bailleur sans interruption de service, l'IFC est payable à la fin de ce nouveau projet.				
			25% du TAB pour une année de contrat. La somme finale sera calculée au prorata du temps passé dans le projet à la fin du contrat de travail. Cependant, ce taux est sujet à l'approbation du bailleur ainsi que tout autre taux agréé par ce dernier et figurant dans le contrat de travail. Toutefois, le taux minimal ne devra pas être inférieur à un mois de salaire par année de service (8.33% du TAB).				
	Conditions	L'indemnité de fin de contrat ne sera pas due dans les cas suivants : (i) Démission du salarié (article 9.3 du présent Statut). (ii) Abandon du poste (article 9.4 du présent Statut). (iii) Licenciement (article 9.6 du présent Statut). (iv) Renvoi sans préavis pour faute grave (article 9.7 du présent Statut). (v) Résiliation du contrat après la non-confirmation des engagements (article 9.8 du présent Statut).					
Frais de déplacement liés à la cessation de service	Périodicité	1 fois, lors de la cessation définitive de service			NA	NA	
	Bénéficiaire(s)	Membre du personnel-Contrat COI expatrié, conjoint(e), enfants à charge (dans la limite de 4 enfants à charges)					
	Eléments pris en charge	Billets d'avion Retour, Maurice vers le lieu de résidence du Membre du personnel-Contrat COI (itinéraires les plus directs et les plus économiques) (Billets d'avion en classe affaire pour le SG et son conjoint / Billets d'avion en classe économique pour les autres bénéficiaires)					
		Allocation de fret maritime, à l'occurrence d'un conteneur de 20 pieds	Allocation de fret aérien (en bagages non-accompagnés, à l'occurrence de cent (100) cent cinquante (150) kilos par personne faisant partie de la famille titulaire d'un billet d'avion, ou quatre cents (400) six cents (600) kilos à titre forfaitaire pour l'ensemble de la famille du Salarié			NA	NA

		Catégories				
		I	II	III	IV	V
Indemnité pour frais d'études	Périodicité	Chaque année scolaire	Chaque année scolaire	Chaque année scolaire	NA	NA
	Bénéficiaire	Membre du personnel (dans la limite de 4 enfants)	Membre du personnel (dans la limite de 4 enfants)	Membre du personnel (dans la limite de 4 enfants)	NA	NA
	Montant	Somme forfaitaire maximale de 1200€ par enfant scolarisé dans la limite de 4 enfants ou pourcentage appliqué pour le remboursement sur présentation de facture : - Etudes tertiaire : 100% - Etudes Secondaire 80% - Primaire 60% - Pre primaire 40% Dans la limite du montant maximum et ne devant pas dépasser 4200 € par famille 50% des frais remboursables (frais d'inscription, droits de scolarité ou écolages, frais d'inscription aux examens) et ne devant pas dépasser 4 000 € par famille.	Somme forfaitaire maximale de 1050€ par enfant scolarisé dans la limite de 4 enfants ou pourcentage appliqué pour le remboursement sur présentation de facture : - Etudes tertiaire : 100% - Secondaire 80% - Primaire 60% - Pre primaire 40% Dans la limite du montant maximum et ne devant pas dépasser 4200 € par famille 50% des frais remboursables (frais d'inscription, droits de scolarité ou écolages, frais d'inscription aux examens) et ne devant pas dépasser 4000 € par famille.	Somme forfaitaire maximale de 525€ par enfant scolarisé dans la limite de 4 enfants ou pourcentage appliqué pour le remboursement sur présentation de facture : - Etudes tertiaire : 100% - Secondaire 80% - Primaire 60% - Pre primaire 40% Dans la limite du montant maximum et ne devant pas dépasser 2100 € par famille NA	NA	NA
	Autres informations	Les autres informations sont décrites dans la directive d'application relative à l'indemnité pour frais d'études (DASP 006 007)				

Indemnités, Allocations et Primes (3/3)

2013-2019

		Catégories				
		I	II	III	IV	V
Allocation d'habillement	Périodicité	NA	NA	NA	Annuel	
	Bénéficiaire				Membre du personnel – Contrat COI	
	Avantages				reçoit chaque année un montant forfaitaire pour lui permettre de confectionner des uniformes.	
Indemnité de licenciement	Périodicité	1 fois : Lors du licenciement du Salarié en application de l'article 8.6 (a) (i)				
	Bénéficiaire	Membre du personnel – Contrat COI				
	Montant	= TAB /13 * 2 * (M/12) (TAB est le traitement annuel de base actualisé et M le nombre de mois effectivement travaillés au sein de la COI et sur le même poste) La valeur maximum de M est de 24				
	Conditions	Aucune indemnité de licenciement n'est due au Salarié : (i) s'il est licencié en application de l'article 9.6 (a) (ii) du présent Statut ; (ii) dont l'engagement arrive à échéance ; (iii) dont l'invalidité permanente donne lieu au versement d'une rente ; (iv) dont l'engagement n'est pas confirmé à l'issue de sa période probatoire ; (v) qui donne sa démission ; (vi) qui est renvoyé sans préavis pour faute grave ; (vii) qui abandonne son poste ; (viii) qui atteint l'âge de 65 ans.				